



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 7 octobre 2026, le Conseil communal de MIES

- **décide** d'augmenter pour l'exercice 2027 le taux d'impôt communal à 57 centimes et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'arrêté d'imposition 2026. *

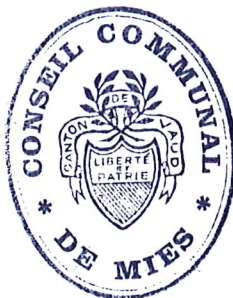
Conformément aux articles 163 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b.

* La décision relative à l'arrêté d'imposition 2026 doit être encore soumise à approbation cantonale. Un référendum ne sera possible qu'après cette décision, qui sera publiée dans la Feuille d'Avis Officielle du 27 novembre 2026. Un nouvel affichage aura lieu à cette date.

Mies, le 7 octobre 2026

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



La Secrétaire

Cynthia ALBISETTI